



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 27 janvier 2022

Objet : Modalités de mise en place du télétravail

Date de la convocation : le 21 janvier 2022

Date d'affichage de la convocation : le 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier 2022 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame VESPERINI Françoise ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Monsieur MORGANTI Julien à Madame ALBERTELLI Viviane.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail ;

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 8 ter ;

Vu l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a ainsi été signé, à l'unanimité, le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les représentants des organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/MAI/01/21 en date du 19 mai 2020 portant approbation de la procédure de télétravail au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date 25 janvier 2022 ;

Considérant que le télétravail constitue le premier domaine sur lequel s'est engagée une négociation collective dans la fonction publique conformément à l'article 8 ter de la Loi du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et hospitaliers propose entre autres :

- la possibilité pour un proche aidant, avec l'accord de son employeur, de télétravailler plus de trois jours par semaine, et pour une femme enceinte de le faire sans accord préalable du médecin du travail ;
- des dispositions en matière de formation, de management, de santé au travail... ;
- la possibilité de travailler à distance depuis un tiers-lieu ;
- un véritable droit à la déconnexion ;

Considérant qu'aux termes de cet accord-cadre les employeurs territoriaux doivent initier des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail ;

Considérant que pour mémoire, le télétravail a été adopté en conseil municipal le 19 mai 2020 après avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 mai 2020 ;

Considérant qu'à compter du 9 juin 2021, les agents ont télétravaillé selon un planning réintroduisant progressivement le présentiel et ce dernier a été rétabli à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que toutefois, au regard de la crise sanitaire et des recommandations du gouvernement, le télétravail à hauteur de 3 jours par semaine a été instauré le 3 janvier 2022 ;

Considérant que par ailleurs, lorsque cela lui semble nécessaire et justifié, le médecin de prévention peut en raison de considérations relatives notamment à l'âge et/ou à l'état de santé de l'agent, proposer la mise en place du télétravail (si le poste de travail y est éligible) jusqu'à 5 jours par semaine ;

Considérant que cette modalité d'organisation du travail est aujourd'hui plébiscitée par beaucoup d'agents qui souhaitent à la fois mieux équilibrer leurs vies professionnelle et personnelle, tout en économisant des déplacements et en réduisant la fatigue et les risques liés ;



Considérant qu'elle ne concerne toutefois que 15% de notre effectif (les services dits supports) ;

Considérant qu'elle se révèle être également un levier intéressant du point de vue de l'organisation du travail :

- modernisation des pratiques professionnelles ;
- évolution du management ;

Considérant que cette pratique n'est pas maîtrisée par tous les cadres ;

Considérant que notre collectivité va accompagner le dispositif en développant diverses actions spécifiques pour les agents, managers et collectifs de travail concernés (ateliers d'échanges, plateforme de questions/réponses, plan de formation adapté, guide des bonnes pratiques du télétravail, etc.) ;

Considérant la proposition faite à nos organisations syndicales lors du comité technique du 11 janvier 2022, un tableau mis à jour des postes éligibles au télétravail et ses modalités d'organisation en application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

Considérant que ce dispositif est synthétisé dans un règlement lequel pose le cadre de référence et mentionne notamment les principes généraux, les modalités d'entrée en vigueur et de déploiement, le champ d'application, ainsi que les formes, lieux et horaires de télétravail qui sont envisageables ;

Considérant qu'il précisera également les procédures de demande, de suivi et d'arrêt du télétravail à respecter, ainsi que les équipements qui seront fournis aux télétravailleurs ;

Considérant qu'il est proposé d'y intégrer la possibilité pour un proche aidant, avec l'accord de son employeur, de télétravailler plus de trois jours par semaine, et pour une femme enceinte de le faire sans accord préalable du médecin du travail.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** les modalités de télétravail au regard du tableau des emplois éligibles au télétravail ainsi qu'un règlement et un guide du télétravail.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 04/02/2022

Qualité : MAIRE